

ARRÊTÉ

Prorogeant l'autorisation de création d'une résidence autonomie
« Villa Laurine » sise boulevard Frédéric Mistral – 13380 Plan-de-Cuques

La Présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'appel à projet social ou médico-social n°2017-01 concernant la création de 300 places en établissements d'accueil pour personnes âgées autonomes de type résidence autonomie publié au recueil des actes administratifs du Département le 1^{er} février 2017 ;

Vu le dossier déposé par Monsieur Eric Aiello président de l'association « les jardins de Laurine » future adhérente de la fédération Sud Génération Foyers sise 19 rue Jean-Baptiste Reboul – 13010 Marseille, pour la création de la résidence autonomie « Villa Laurine » sise boulevard Frédéric Mistral – 13380 Plan-de-Cuques ;

Vu l'arrêté du 7 septembre 2017 autorisant la création d'une résidence autonomie de 59 places destinées à des personnes âgées autonomes et de 10 places destinées à des personnes handicapées vieillissantes ;

Vu l'arrêté du 15 octobre 2020 prorogeant d'une année, à compter du 7 septembre 2020, l'arrêté susmentionné ;

Vu l'arrêté du 21 octobre 2021 prorogeant d'une année, à compter du 7 septembre 2021, l'arrêté susmentionné ;

Vu le courrier du 26 septembre 2022 de Monsieur Eric Aiello président de l'association « les jardins de Laurine » sollicitant auprès du Conseil départemental une prorogation d'un an de l'arrêté du 21 octobre 2021 autorisant la création d'une résidence autonomie ;

Considérant que la résidence autonomie n'a pas reçu un commencement d'exécution de travaux dans le délai de prorogation d'un an compte tenu des recours déposés par les riverains de la commune de Plan-de-Cuques ;

Considérant que suite à ces recours les contacts pris par Monsieur Eric Aiello avec la commune d'Allauch pour l'obtention d'un terrain n'ont pas abouti ;

Considérant que le retard pris dans la réalisation de la résidence autonomie nécessite une prolongation d'un an de l'arrêté d'autorisation ;

Sur proposition du directeur général des services du Département ;

Arrête

Article 1 : L'autorisation de création d'une résidence autonomie « Villa Laurine » gérée par l'association « les jardins de Laurine » sise boulevard Frédéric Mistral – 13380 Plan-de-Cuques, présidée par Monsieur Eric Aiello est prorogée pour une durée d'un an à compter du 7 septembre 2022.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement ne devra pas dépasser celle autorisée par le présent arrêté soit :
- 65 logements (25 T1 et 40 T2) pour 69 places dont 30 habilitées au titre de l'aide sociale répartis de la manière suivante :

- 59 places destinées aux personnes âgées autonomes ;
- 10 places destinées aux personnes handicapées vieillissantes.

Article 3 : A aucun moment la capacité ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté. Tout changement dans l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

Article 4 : La validité de l'autorisation est fixée à quinze ans à compter du 7 septembre 2017. Son renouvellement total ou partiel est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée au deuxième alinéa de l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 : Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion de cet arrêté auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce, dans un délai de 15 jours à partir de la date de signature de la notification de cet arrêté.

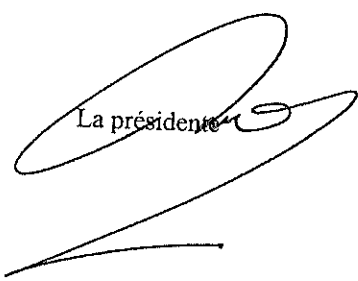
Article 6 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé, et à compter de sa publication par les tiers.

Article 7 : Le directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié selon les modalités prévues par la réglementation en vigueur.

Marseille, le

- 2 NOV. 2022

La présidente



Accusé de réception en préfecture
013-221300015-20221107-22_27463-AR
Date de télétransmission : 07/11/2022
Date de réception préfecture : 07/11/2022